



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 23
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 28
Nombre de suffrages exprimés : 28

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 mars 2024

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Estelle MONTES, Michèle LUCAS, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurora PRIEST, Éric SIGURE, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Jean-Luc BERNARD, Jany POULIN, Léa DUMAS, Benoît COQUAND, Denis CHARRON, Dimitri HERVELET et Éric PERENNES.

Absents excusés :

Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,
Yann GRISON, ayant donné pouvoir à Maël DIONG,
Delphine GUY, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Thierry GOMES, ayant donné pouvoir à Denis CHARRON.

Absents :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h25

Secrétaire : Maël DIONG

RESSOURCES HUMAINES

DL.24.022 – Création de postes au 1er avril 2024 : Service Petite Enfance

Christian DUMAS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 mars 2024,

Considérant ce qui suit :

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des postes pour permettre des avancements de grade.
En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant la création d'une nouvelle structure modifiant l'accueil des enfants au sein du service petite enfance, il convient de créer trois postes (1 poste du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture à temps complet, un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps complet et un poste du cadre d'emploi des adjoints d'animation à temps non complet – 70%) pour répondre à cette nouvelle organisation,

Considérant qu'il convient d'engager les procédures de recrutement pour assurer le fonctionnement du service,

Considérant qu'il convient de publier les vacances de postes pouvant répondre à différents profils de la filière médico-sociale et de la filière animation,

Ainsi, pour permettre d'assurer le fonctionnement du service Petite Enfance et répondre aux missions du service, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade	Quotité du poste %	Poste / missions
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieurs	100,00	Auxiliaire de puériculture
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	100,00	Auxiliaire de puériculture
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	100,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	70,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	70,00	Agent d'animation
Animation	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation	70,00	Agent d'animation

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois et grades référencés dans le tableau ci-dessus.

Toutefois, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins des services ou si la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, le niveau de rémunération sera basé sur la grille indiciaire du grade correspondant et déterminé en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour les exercer, de la qualification détenue par l'agent (niveau de diplômes/certifications) et en fonction de l'expérience professionnelle. L'emploi sera accessible selon les conditions de qualifications définies par les statuts.

En raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Après avis du Comité Social Territorial du 12 mars 2024 et présentation à la Commission Générale du 18 mars 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer le poste ci-dessus énoncé à compter du 1^{er} avril 2024 et de modifier le tableau des postes à la même date,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2024

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 27 mars 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

28 MARS 2024

Publication le :

28 MARS 2024

Notification le :

28 MARS 2024

Le Maire
Christian DUMAS



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin Sylvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_022
Objet :	Création de postes au 1er avril 2024 : Service Petite
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-27 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1.1 - Création de poste et suppression
Identifiant unique :	045-214501694-20240327-DL_24_022-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240327-DL_24_022-DE-1-1_0.xml	text/xml	926 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.022 – RH -Création de postes au 1er avril 2024 - Service Petite Enfance.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240327-DL_24_022-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	546.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 mars 2024 à 15h00min09s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 mars 2024 à 15h00min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 mars 2024 à 15h00min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 mars 2024 à 15h24min21s	Reçu par le MI le 2024-03-28